



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Décembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04

Vote	
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstentions : 00

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20231207_94

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DU PLATEAU SPORTIF DU BOURG »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le contrat de mandat public signé le 25 novembre 2022 entre la ville de Trois-Rivières et la SEMAG. Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la ville (Maitre d'ouvrage) en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP) la modernisation et la rénovation du plateau sportif du centre-bourg.

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R 2123-1, et R. 2123- 1 1^odu code de la commande publique pour les travaux de modernisation et de rénovation du plateau sportif du centre-bourg attribué à la Sarl Grand Travaux Public (GTP), le 24 avril 2023.



CONSIDERANT la Délibération N° D-20230713-60 portant « Dénomination du Plateau Sportif du Bourg » ;

CONSIDERANT la lettre d'intention du Conseil Régional de la Guadeloupe en date du 03 Août 2023, s'engageant à participer au financement de l'opération à hauteur de 334 254,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

AL'UNANIMITE

Article 1^{er}

DE VALIDER le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

ORGANISMES / COLLECTIVITES	%	MONTANT Hors Taxe
Conseil Régional de la Guadeloupe	92%	334 254,00 €
Commune de TROIS-RIVIERES	8%	27 746,00 €
BUDGET GLOBAL	100%	362 000,00 €

Article 2

D'AUTORISER M. Le Maire à signer la Convention de subvention auprès de la Région Guadeloupe et tout document permettant le versement de cette subvention ;

Article 3

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE